

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, 306 rue Clémenceau, sous la présidence de M. Frédéric FAUCOMPRESZ, Maire, à la suite de la convocation remise aux membres du Conseil le 2 juillet, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Frédéric FAUCOMPRESZ, Maire ; Mme Maryse MOREAUX, M. Luc HINCELIN, Mme Florence VAAST (point n°1, 2, 3 et 6), Mme Martine WAYMEL, M. Benoît MOREAU, Mme Hélène LEGRAND, M. Alain BUTIN, Mme Julie KOUSTANAÏ, Adjoints au Maire ; Mme Marie-Claude DOMZALSKI, Mme Francine HERBAUT, M. Rigobert NGOUNOU, Mme Audrey LEMAY, M. David POTTIER, Mme Tourria MOUQUET, M. Benoit BADIER, Mme Sonia POLLET, M. Sacha LOISON, Mme Isabelle GUILLOTON-VALLUIS (jusqu'au point n°2 inclus), M. Yannick BROHARD (jusqu'au point n°2 inclus), Mme Marion GUIHARD (jusqu'au point n°2 inclus), Mme Anne-Sophie CAËCKE (jusqu'au point n°2 inclus), M. Mohamed JENDAR (jusqu'au point n°2), M. Olivier GOSSET, M. Gilles CARPENTIER, Mme Nathalie LEROUX, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme Florence VAAST (pouvoir à Mme Audrey LEMAY, sauf les points n°1, 2 3 et 6), M. Christophe PLANQUART (pouvoir à Mme Hélène LEGRAND), M. Nicolas SMETS (pouvoir à Mme Julie KOUSTANAÏ), Mme Sabine NIEUWJAER (pouvoir à M. David POTTIER), M. Eric TAISNE (pouvoir à M. Luc HINCELIN), Mme Catherine LAURENT (pouvoir à Mme Sonia POLLET), M. Benoit HAZEBROUCK (pouvoir à M. Benoit BADIER), Mme Isabelle GUILLOTON - VALLUIS (absente à compter du point n°3), M. Yannick BROHARD (absent à compter du point n°3), M. Fabrice DHERBECOURT (pouvoir à Yannick BROHARD), Mme Marion GUIHARD (absente à compter du point n°3), Mme Anne-Sophie CAËCKE (absente à compter du point n°3), M. Mohamed JENDAR (absent à compter du point n°3).

M. MOREAU est désigné par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

Après l'appel nominal, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Communication de M. le Maire : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau Directeur Général des Services sera recruté au 1^{er} octobre 2026, la procédure de recrutement sera lancée au lendemain du conseil.

1- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des dernières décisions prises en matière de marchés publics.

Mme GUIHARD questionne le maire sur les fournitures scolaires. Est-ce que ces marchés font partie du montant attribué à chaque élève par la ville ? A combien ce montant s'élève-t-il pour la rentrée 2026 ? M. HINCELIN confirme qu'il s'agit bien de fournitures scolaires qui entrent dans ce budget. En ce qui concerne son calcul, une partie se fait par classe (maternelle / primaire) et l'autre par nombre d'élèves. Mme GUIHARD demande ensuite si cette somme est suffisante pour permettre aux classes de travailler, car elle a eu un retour d'une école où l'APE a dû acheter des manuels scolaires faute de crédits suffisants. Envisage-t-on des mesures pour éviter que se reproduisent ces dysfonctionnements ? M. HINCELIN confirme qu'il appartient à la ville d'acheter les manuels scolaires, il a eu deux demandes de conseils d'école et c'est bien la commune qui financera ces besoins exprimés par les enseignants.

2- Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, dans un délai de six mois suivant son installation, d'établir son règlement intérieur. Il propose donc d'examiner les dispositions du nouveau règlement qui s'inspire en grande partie du règlement intérieur qui avait été adopté lors du mandat précédent et qui, par ailleurs, apporte des précisions ou des mises à jour en fonction de l'évolution du droit ou de la jurisprudence du juge administratif.

Le groupe Unis pour Wattignies propose six amendements :

- *Le premier vise à fixer un délai de 7 jours francs au lieu de 5 pour la convocation du conseil municipal, afin de permettre à chacun des conseillers municipaux de s'approprier et d'étudier les délibérations qui seront soumises en conseil municipal*
- *Le deuxième vise à ramener à 24 heures [au lieu de 48 h] le délai pour déposer des amendements*
- *Le troisième prévoit que les présidents de groupe peuvent demander une suspension de séance. Lorsqu'une suspension de séance est demandée par un président de groupe, celle-ci est de droit s'il s'agit d'une première demande. Toute demande de suspension doit être accompagnée de l'indication de la durée pour laquelle elle est demandée. Cet amendement doit permettre aux groupes d'opposition de se concerter sur des décisions non prévues par l'ordre du jour*
- *Le quatrième prévoit qu'en cas d'absence d'un ou des commissaires titulaires, un élu du même groupe peut assister aux travaux des commissions dans lesquelles il n'est pas membre. Il peut participer aux débats mais n'a pas voix délibérative. Ceci permettrait aux commissaires occasionnels de participer aux débats et permettrait de garantir le fonctionnement démocratique des commissions*
- *Le cinquième prévoit qu'une convocation et les documents de travail sont adressés aux membres de la commission au moins sept jours avant la réunion [au lieu de trois]*
- *Le dernier prévoit de remplacer « ou au moins six conseillers présents » par « ou au moins 3 conseillers présents », et supprimer la proposition de modification « Si la proposition n'est pas émise par le maire, sa mise au débat doit recueillir la majorité des voix des conseillers présents », ce qui permettrait à toutes les oppositions de proposer un débat [après une question orale] ou d'interpeller le conseil municipal, et de faire vivre la démocratie locale. Exiger six conseillers exclut de fait un groupe d'opposition et, par ailleurs, il n'est jamais assuré que son groupe puisse systématiquement réunir les six conseillers qui le composent. La validation par 50 % des conseillers présents revient à faire du maire le seul dépositaire de l'ordre du jour. Si cela est conforme sur le plan réglementaire, sur un plan démocratique c'est contestable car cela revient à brider les oppositions. Si la majorité craint que l'opposition perturbe le déroulement des conseils, qu'elle se rassure dit M. BROHARD, car elle aurait pu imposer depuis l'élection 24 débats alors qu'elle n'en a demandé que deux.*

Mme LE ROUX (groupe NEW) souhaite prendre la parole. Son groupe propose deux amendements concernant le fonctionnement des commissions (art 20 du règlement intérieur), avec un objectif très simple : les rendre plus efficaces. Aujourd'hui, le règlement ne prévoit aucune fréquence minimale de réunion. Résultat : certaines commissions se sont réunies, d'autres pas. Donc comment fait-on avancer des dossiers si l'on ne se voit pas ? Et lorsqu'on répond : « Si tu as une idée, envoie un mail », elle s'interroge. Personnellement, elle n'a jamais vu un projet avancer uniquement par mail. Les idées se confrontent, se construisent ensemble. C'est précisément à cela que devraient servir les commissions. Sinon, ce ne sont plus des commissions de travail, mais de simples réunions d'information. Elle propose donc qu'elles se réunissent au moins une fois par trimestre, comme le conseil municipal.

Deuxième point : les comptes rendus. Le règlement prévoit qu'ils soient transmis « dès qu'ils sont établis ». Concrètement, cela peut vouloir dire demain... dans trois semaines... ou dans deux mois. Il y a un exemple très concret : la commission Développement durable s'est réunie le 3 juin. Le 9 juillet son compte rendu n'a toujours pas été communiqué. Là encore, la proposition est simple : fixer un délai de sept jours.

Enfin, elle ne peut s'empêcher de relever un paradoxe. Le règlement se préoccupe de préserver la vie familiale des élus en encadrant les horaires et les jours des commissions. C'est une bonne chose. En revanche, il ne prévoit aucune possibilité d'être représenté lorsqu'un élu est exceptionnellement empêché. Et il interdit même à un élu présent, mais non membre de la commission, de participer aux débats. On protège le confort d'organisation des élus, mais pas leur capacité à contribuer au débat. On a un peu de mal à comprendre la logique. À quoi sert d'autoriser un élu à assister à une commission si c'est pour lui interdire de contribuer ? À faire plante verte ? Ces deux amendements répondent à des dysfonctionnements très concrets depuis le début du mandat. Ils relèvent simplement d'une meilleure organisation et d'une meilleure gouvernance.

M. le Maire objecte qu'il ne peut répondre de suite à ces deux derniers amendements car on ne les lui a pas transmis préalablement. M. le Maire répond alors aux six propositions faites par le groupe Unis pour Wattignies : si le CGCT prévoit un délai de 5 jours francs pour la convocation du conseil municipal, aucune collectivité ne prévoit dans son règlement des délais supérieurs. S'agissant du second amendement, le délai de 48 heures semble raisonnable, il permet d'analyser leur opportunité, faisabilité, appréciation sur leur portée, ou conformité aux textes, et d'apporter la réponse la plus adaptée. S'agissant du troisième amendement, le maire rappelle que seul le maire préside le conseil municipal. L'amendement n°4 est une volonté de la majorité : ne peuvent participer aux commissions que leurs membres. En ce qui concerne l'amendement n°5, le délai de trois jours semble raisonnable, il tient compte du temps de préparation nécessaire des commissions par les services, les documents de travail étant joints dans la mesure du possible. Pour le dernier amendement, il rappelle que la parole de chacun est respectée et il ne voit pas en quoi le fonctionnement de l'assemblée empêche un sain débat démocratique.

M. CARPENTIER aimerait avoir quelques explications sur la raison qui pousse le maire à ne pas étudier les amendements de son groupe. M. le Maire explique qu'il vient de les recevoir, il doit y réfléchir. Mme GUIHARD, elle, a déposé ses amendements il y a plusieurs jours. M. CARPENTIER rappelle que jusqu'à ce que le nouveau règlement soit voté, l'ancien s'applique et celui-ci permet de déposer des amendements en séance [il donne lecture peu après de l'article relatif aux amendements]. Mme GUIHARD rappelle au maire qu'il a la possibilité de suspendre la séance. Il pourrait ainsi prendre le temps de réfléchir avec son groupe. M. JENDAR reproche au maire d'avoir rejeté tous les amendements sans argumentation. Et le maire n'a pas envoyé à l'ensemble des conseillers les amendements alors que cela lui avait été demandé. Là on ampute la liberté d'expression avec ce nouveau règlement.

M. le Maire procède à une suspension de séance de 10 minutes environ (19h25-19h35). M. le Maire indique, après consultation de son groupe, qu'il a bien pris en compte les deux amendements mais il va faire voter contre et va proposer autre chose : une réunion minimum par semestre pour les commissions et des consignes seront passées pour accélérer la rédaction de leurs comptes-rendus. M. GOSSET souhaiterait que ces comptes-rendus soient envoyés avant les conseils municipaux. M. le maire répond qu'il y veillera. M. CARPENTIER rappelle qu'il existe aujourd'hui des outils qui permettent la rédaction très rapide de comptes-rendus. Il déplore également cette fréquence de deux réunions par an alors même que certaines commissions ne se sont toujours pas réunies. C'est tellement risible qu'il vaut mieux ne rien mentionner. M. le Maire observe que certaines commissions se réunissent moins souvent que d'autres car elles ont moins de projets de délibérations à examiner. M. GOSSET répond qu'il ne s'agit pas tant de travailler sur les délibérations que sur la durée. On n'est pas obligé d'attendre une délibération pour réunir une commission. Une commission ne doit pas être un seul lieu d'information. Il ne comprend pas pourquoi cela tarde à se mettre en place alors que l'équipe du maire s'est présentée comme une équipe expérimentée.

M. le Maire propose de passer au vote des huit amendements. Ils sont rejetés l'un après l'autre (par le groupe majoritaire).

M. JENDAR souhaite faire une déclaration sur le règlement intérieur : pourquoi aujourd'hui modifier un règlement intérieur qui fonctionne depuis des années ? Quel dysfonctionnement a été constaté ? Des évolutions de textes imposent-elles ces changements ? Aucune explication n'a été donnée. Au sein du conseil municipal les échanges ont été parfois vifs mais sous le mandat précédent de M. PLUSS jamais les débats n'ont été empêchés. Le nouveau règlement intérieur multiplie les restrictions ; pris séparément chaque changement peut sembler mineur mais pris ensemble ils vont tous dans le même sens : limiter les possibilités d'expression des groupes minoritaires. Le maire affirme régulièrement vouloir gouverner dans la concertation pourtant dans le cas présent aucune concertation n'a été engagée avec les groupes d'opposition. C'est regrettable car ce règlement n'appartient ni à la majorité ni aux oppositions. Il appartient à l'ensemble du conseil municipal. Et derrière chaque élu il y a les habitants. Les deux groupes d'opposition représentent plus de 53 % des voix et réduire le droit d'expression des élus minoritaires c'est réduire la participation de ces citoyens au sein de cette assemblée. Une démocratie locale ne s'affaiblit jamais par le débat, au contraire elle s'enrichit de la contradiction, du dialogue et du respect de toutes les sensibilités. Un règlement intérieur ne doit jamais être écrit pour protéger une majorité. Mais pour protéger la démocratie.

A la demande de M. GOSSET, M. le Maire met au vote le règlement intérieur (sans les amendements).

Il est adopté (vote contre de : Mme Isabelle GUILLOTON-VALLUIS, M. Yannick BROHARD, Mme Marion GUIHARD, Mme Anne-Sophie CAËCKE, M. Mohamed JENDAR, M. Fabrice DHERBECOURT, M. Olivier GOSSET, M. Gilles CARPENTIER, Mme Nathalie LEROUX).

Face à cette restriction du droit d'expression des minorités Mme GUIHARD annonce que son groupe quitte l'assemblée en signe de protestation.

[M. le Maire propose de passer immédiatement à l'examen du rapport n°6 puis de revenir à l'examen des autres points dans l'ordre prévu par la convocation.]

3- Aides à l'achat de vélos, de composteurs individuels et de récupérateurs d'eau – Prolongation des dispositifs

M. Benoît MOREAU, Adjoint au Maire délégué à la Transition Ecologique, Environnement et Mobilités, propose de renouveler trois dispositifs de subventions à l'achat de vélos, composteurs individuels et récupérateurs d'eau.

Pour les vélos, l'aide proposée est fixée à 70 euros maximum par foyer, dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Conditions :

- Présenter une facture nominative justifiant de l'achat d'un vélo adulte ou enfant auprès d'un professionnel ;
- Justifier de sa résidence à Wattignies par la présentation d'un justificatif de domicile ;
- Avoir dix-huit ans ou plus (attestation sur l'honneur) ;
- Fournir un RIB ;
- La subvention ne peut représenter plus de 70 euros et plus de 50 % du prix d'achat TTC (par exemple, si la facture est de 100 €, l'aide sera de 50 €) ;
- Une seule aide par foyer (les personnes morales sont exclues du dispositif) ;
- L'acquisition doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Pour l'achat d'un composteur individuel, l'aide est de 40 euros maximum et plafonnée à 50 % du prix d'achat TTC.

Conditions :

- Présenter une facture nominative justifiant de l'achat d'un composteur individuel chez un professionnel
- Justifier de sa résidence à Wattignies par la présentation d'un justificatif de domicile
- Avoir dix-huit ans ou plus (attestation sur l'honneur)
- Fournir un RIB
- La subvention ne peut représenter plus de 40 euros et plus de 50 % du prix d'achat TTC (par exemple, si la facture est de 60 €, l'aide est de 30 €)
- Une seule aide par foyer (les personnes morales sont exclues de ce dispositif)
- L'acquisition doit être effectuée entre le 1^{er} mars 2026 et le 31 décembre 2026

Pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie individuel, l'aide est de 50 euros maximum et plafonnée à 50 % du prix d'achat TTC.

Conditions :

- Présenter une facture nominative justifiant de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie individuel chez un professionnel
- Justifier de sa résidence à Wattignies par la présentation d'un justificatif de domicile
- Avoir dix-huit ans ou plus (attestation sur l'honneur)
- Fournir un RIB
- La subvention ne peut représenter plus de 50 euros et plus de 50 % du prix d'achat TTC (par exemple, si la facture est de 80 €, l'aide est de 40 €)
- Une seule aide par foyer (les personnes morales sont exclues de ce dispositif)
- L'acquisition doit être effectuée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026

Mme LE ROUX revient sur les débats en commission et la reconnaissance de l'insuffisance de sollicitations. Il serait intéressant de connaître l'origine des demandes par quartier. M. MOREAU répond que l'envoi du compte rendu de la commission a pris du retard. Lors de la prochaine commission les éléments seront apportés et on reparlera des moyens d'améliorer la communication. Mme LE ROUX répond que compte tenu des réunions semestrielles on ne peut pas avancer correctement sur les dossiers. M. MOREAU répond que cela sera fera plus

vite. M. GOSSET évoque le renforcement possible de subventions pour les vélos sur quelques années pour aider au développement de son usage. M. MOREAU répond que cela pourra être regardé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Aide à la conversion au bioéthanol des véhicules essence – Mise en place du dispositif

M. MOREAU propose de renouveler le dispositif d'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules essences malgré le désengagement de la Région.

Il est donc proposé de verser une aide communale forfaitaire de 200 euros destinée aux wattignisiens qui procèdent (ou qui ont procédé) à la conversion au bioéthanol de leur véhicule essence entre le 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Cette aide serait accordée aux wattignisiens propriétaires de véhicules essence :

- d'une puissance fiscale inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux ;
- âgés de plus de deux ans et de moins de dix-huit ans ;
- étant autorisés à rouler (contrôle technique valide) ;
- ayant réalisé une conversion au bioéthanol auprès d'un professionnel agréé.

Les pièces demandées comporteront un justificatif de domicile, copie de la carte grise du véhicule et la facture de conversion réalisée par un professionnel.

A la question de M. GOSSET, M. MOREAU précise qu'aucune demande n'a eu lieu l'an passé mais cela n'est pas surprenant car le dispositif avait été mis en veille suite au retrait de la Région, l'aide de la ville ne venant qu'en complément. M. CARPENTIER questionne M. MOREAU : sait-il pourquoi elle a abandonné le dispositif ? M. MOREAU répond qu'il n'a pas d'information à ce sujet. M. CARPENTIER remarque que cela aurait été intéressant de se renseigner. M. MOREAU dit prendre bonne note de ce conseil. Et que M. CARPENTIER, s'il le sait, en fasse profiter l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Mise en place d'une aide à la destruction de nids de frelons asiatiques (frelons à patte jaune)

Afin de ralentir le développement du frelon asiatique (à patte jeune) M. MOREAU propose d'instituer une aide communale. Les conditions à respecter pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- Constat visuel de la présence d'un nid de frelons asiatiques avec un agent communal sur une propriété privée d'un particulier située à Wattignies et remise d'un formulaire ;
- Intervention d'une société spécialisée à la charge du particulier ;
- Transmission à la mairie d'une copie de la facture comportant toutes les mentions légales ainsi que la date et le lieu de l'intervention, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif de domicile ;
- Versement par la Commune d'une aide forfaitaire de 60 € dans la limite d'une fois par an et par adresse, que l'on soit locataire ou propriétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mme HERBAUT tient à préciser que tous les documents sur le sujet de cette délibération seront titrés « frelons asiatiques à pattes jaunes » et la délibération sera complétée en ce sens. Pour répondre à certaines critiques, si le terme « frelon asiatique » est conservé c'est tout simplement pour être compris par le plus grand nombre. Elle rappelle qu'il existe une coccinelle asiatique et que celle-ci ne bénéficie pas des mêmes attentions des spécialistes ; elle est pourtant agressive, peut mordre et est dangereuse pour les chiens. On peut alors se demander pourquoi le terme « asiatique » deviendrait discriminant pour le frelon et non pour la coccinelle. Dans un cas comme dans l'autre il ne s'agit que d'une histoire d'origine géographique. Il faut peut-être raison garder.

S'agissant des travaux à la MEL, il faut savoir que durant l'année précédente elle avait eu l'occasion, avec quelques élus, des apiculteurs et citoyens, de se mobiliser pour repérer les nids secondaires et les faire détruire. Ces frelons s'attaquent aux ruches et détruisent les abeilles. Or, sans pollinisateurs, tout l'écosystème est menacé. Quand elle a été élue a été mis à jour un protocole interne d'intervention comprenant diverses actions et redéfinissant les rôles de chacun : conférences, débats, piégeages en début de printemps, information par flyer, appel à la mobilisation citoyenne pour enrichir le repérage, la cartographie des nids et leur destruction... Le frelon asiatique à pattes jaunes ne connaissant pas les frontières communales, la MEL a été sollicitée pour l'achat de pièges sélectifs et surtout les communes du Sud de la Métropole ont été mobilisées sur le sujet.

6- Action sociale – Exercice 2026 – Subventions aux associations

Mme Florence VAAST, Adjointe au Maire déléguée à l'Action sociale, politique de la ville et participation citoyenne, propose le versement des subventions suivantes :

Amicale du Personnel Municipal de Wattignies :	21 050 €
Félin pour l'autre 59 :	2 100 €
Les Jardiniers de Wattignies :	500 €
Le Secours Catholique :	400 €
Scouts Guides de France :	700 €
Terre d'Accueil en Mélantois-Pévèle-Carembault :	1 200 €
UNC Wattignies :	1 500 €
WATTI MARAIS :	600 €

M. GOSSET remarque à la vue des subventions qu'à Wattignies mieux vaut être un chat qu'un jardinier.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. BUTIN, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote).

7- Finances communales - Admission de créances en non-valeur

Mme Martine WAYMEL, Adjointe au Maire déléguée aux finances publiques, gestion du budget et population, propose l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public (exercices 2021 à 2025). Il s'agit notamment d'une situation de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif à hauteur de 1 320.00 €, ainsi que du non recouvrement d'une mise en fourrière pour combinaison infructueuse d'actes à hauteur de 222.84 €. Le montant total s'élève donc à la somme de 1 542.84 €. Les petites créances (inférieures à 200 €) sont du ressort du maire par délégation du conseil du 29 mars 2026. Il en sera rendu compte lors d'un prochain conseil.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8-Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (piscine)

Mme Audrey LEMAY, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, Citoyenneté et Ressources Humaines, propose la création à compter du 1^{er} septembre d'un emploi non permanent, liée à un accroissement temporaire d'activité et concernant le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la catégorie hiérarchique B, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2028 inclus. L'agent devra justifier d'un diplôme dans la surveillance des baignades et d'une expérience professionnelle dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

M. CARPENTIER constate qu'il s'agit d'un remplacement et non d'un accroissement. Mme LEMAY rappelle qu'il faut prendre en compte les congés estivaux. M. CARPENTIER voit, dans les faits, un temps perdu via une retraite progressive. Mme LEMAY acquiesce en précisant que juridiquement il faut passer la délibération ainsi.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9-Personnel communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (service communication)

Mme LEMAY propose la création à compter du 1^{er} septembre d'un emploi non permanent, liée un besoin suite à un accroissement temporaire d'activité, et concernant le grade d'adjoint administratif territorial de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 mars 2028 inclus. L'agent devra justifier d'un diplôme dans la communication et d'une expérience professionnelle dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Personnel communal – Création d'une activité accessoire (assistant d'enseignement artistique)

Mme LEMAY explique que le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, spécialité Dumiste, étant toujours vacant à l'école de musique, faute de candidats, la ville doit faire appel à un assistant d'enseignement artistique dans les plus brefs délais. Un candidat a été trouvé mais celui-ci a le statut de fonctionnaire à temps complet. La création d'une activité accessoire est donc nécessaire. Considérant la nécessité d'embaucher un assistant d'enseignement artistique pour une durée de 3 heures hebdomadaires du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, elle propose la création de cette activité accessoire qui sera rémunérée sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11- Personnel communal - Création d'une activité accessoire (assistant d'enseignement artistique)

Mme LEMAY explique que le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, spécialité saxophone, étant toujours vacant faute de candidats, la ville doit faire appel à un assistant d'enseignement artistique dans les plus brefs délais. Un candidat a été trouvé mais celui-ci a le statut de fonctionnaire à temps complet. Il y a donc lieu de créer une activité accessoire. Considérant la nécessité d'embaucher un assistant d'enseignement artistique pour une durée de 3 heures hebdomadaires du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, elle propose la création d'une activité accessoire qui sera rémunérée sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Personnel communal - Création d'un emploi permanent à temps non complet (assistant artistique à l'école de musique)

Mme LEMAY propose la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi de professeur de formation musicale dans le grade d'assistant artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 16h30.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13- Personnel communal - Création de postes

Mme LEMAY propose la création, au 1^{er} août 2026, des postes suivants :

- 1 poste à temps non complet (9h30) appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B (Dumiste)
- 1 poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A (Ressources Humaines)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14- Personnel communal - Suppression de postes

Mme LEMAY propose, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville, il convient de supprimer au 1^{er} septembre 2026 les postes cités ci-après :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché hors classe

Délibération adoptée à l'unanimité.

15- Personnel communal - Protection sociale complémentaire

Mme LEMAY propose de modifier la délibération n°16 du 12 décembre 2024 afin de réévaluer le montant de la participation à la « complémentaire santé risque prévoyance » à hauteur de 30 € au lieu de 15 € pour les agents. En effet il a été constaté la difficulté pour les agents de souscrire à une complémentaire prévoyance pour le maintien du traitement en cas de congés maladies prolongés. La proposition a été validée en CST le 12 juin 2026.

Il en résulte :

Pour la participation à la complémentaire santé : par mois et par agent : **20 €** pour le risque santé (montant en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025)

Pour le risque prévoyance : à partir du 1^{er} septembre 2026 : **30 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

16- Questions diverses

16-1 Questions diverses – Convention de labellisation « Ma ville se ligue » - Signature et obtention du label

Mme Julie KOUSTANAÏ, Adjointe au Maire déléguée au sport et à la santé, propose, dans la continuité des conventions précédemment établies en 2020 et 2023, de poursuivre et de confirmer l'engagement de la ville aux côtés du Comité Départemental de la Ligue contre le cancer dans le programme national « Ma Ville se Ligue », une démarche innovante visant à promouvoir la santé et la prévention au plus près des habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16-2 Questions diverses – Piscine Zen & O – Création d'un tarif pour les wattignisiens en cas de canicule

Mme KOUSTANAÏ propose la création d'un tarif spécial « canicule » au profit des wattignisiens afin d'accéder à la Piscine ZEN & O. Ce tarif ne sera applicable que lorsque la « vigilance rouge canicule » sera établie par Météo France. Conditions:

- Présentation d'un justificatif de domicile
- Gratuité pour les moins de 4 ans et accompagnants de personnes à mobilité réduite.

Tarif: 1 (un) Euro pour les wattignisiens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16-3 Questions diverses – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Mme LEMAY propose la création, à compter du 15 juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (service jeunesse) ; elle se fera dans le grade d'adjoint d'animation territorial de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. GOSSET souhaite que la prochaine fois les délibérations ajoutées soient présentées par M. le Maire en début de séance.

M. CARPENTIER interpelle M. le Maire qui avait promis un retour des travaux de la MEL au cours de ce conseil municipal. Alors, il y a bien eu un retour sur le frelon asiatique mais il n'y a sûrement pas que cela. Et là on ne l'a pas. Mme HERBAUT rappelle qu'effectivement il avait été proposé de faire des informations en conseil lorsqu'il y aura des affaires touchant la ville,

notamment en conseil métropolitain. M. CARPENTIER dit évoquer les propos du Maire suite à un échange avec Mme GUIHARD, et repris au procès-verbal, Maire qui s'était engagé à ce conseil à faire un retour. Il constate que cela n'a pas été fait. M. le Maire répond qu'aucune délibération ne concernait Wattignies au dernier conseil métropolitain. M. CARPENTIER rétorque que des délibérations générales peuvent concerner Wattignies mais c'est aussi savoir si des postes de vice-présidents ont été obtenus ou d'autres choses. Car si cela ne concerne que les délibérations tout le monde y a accès.

Question de M. GOSSET (groupe NEW) :

« Dans le journal municipal numéro 1 de 2026, une large part de celui-ci est dédié au nouveau conseil municipal... Enfin, surtout à ce que vous appelez l'équipe municipale ! Ladite équipe ne représente en aucun cas le conseil municipal dans l'ensemble de ses composantes comme le bon usage le veut mais seulement la majorité... Et pire, la photo illustrant l'article intègre des membres de votre liste pourtant non élus... faisant fi d'une tradition séculaire voulant qu'une photographie de l'ensemble du conseil soit prise (dans l'escalier à côté du vitrail) Mais de quoi nous plaignons nous... nous avons notre nom inscrit, sans mention des groupes, tout en bas de la page... Vous êtes déjà trop bon... Vous pouvez prendre exemple sur les maires de Saint Denis ou d'Hénin-Beaumont, pourtant l'objet de beaucoup de critiques et réputés peu tendres avec leurs oppositions, n'ont pas osé pousser le vice jusque-là !!! Nous sommes plus proches de la communication d'un groupe politique que d'un journal municipal, mais l'évolution depuis votre désignation il y a plus d'un an le laisse largement présager. Quant au Facebook de la Ville, il ressemble plus à un roman-photo de vous et vos élus qu'à un outil à destination des habitants. Nous pourrions mettre cela sur le dos d'une inexpérience mais vous vous êtes présentés comme expérimenté...

Nous pourrions mettre cela sur une manière de rejeter les 53,68% de wattignisiens qui n'ont pas voté pour vous mais vous avez dit vouloir être le maire de tous les wattignisiens... Et s'il n'y avait que cela... des documents qui arrivent hors délais, des convocations à des commissions envoyées étrangement à de fausses adresses mails, des élus qui n'ont pas leur photo sur le site internet (4 et tous de l'opposition), des questions qui restent sans réponse, des invitations lors de manifestations qui ne nous sont pas adressées... Bref, il est compliqué de faire vivre la démocratie à Wattignies et votre modification du Règlement Intérieur en est une illustration flagrante.

Alors, notre question est simple :

- 1) comptez-vous remédier à cela par un erratum lors d'un prochain journal ?
- 2) quels engagements pouvez-vous prendre afin que notre démocratie soit plus vivante et permette à chacun d'entre nous d'exercer pleinement et sereinement le mandat que la population lui a donné ? »

Réponse de M. le Maire :

« Monsieur GOSSET,

Nous avons pris connaissance de votre question relative à la communication municipale et au fonctionnement de la démocratie locale. Nous souhaitons apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, la communication municipale a pour vocation d'informer les Wattignisiennes et les Wattignisiens sur l'action de la municipalité. Les photographies publiées dans le journal municipal comme sur les supports numériques illustrent les manifestations, cérémonies et événements effectivement organisés sur le territoire.

Concernant le site internet de la Ville, lors de l'installation du Conseil municipal, chaque élu s'est vu remettre un formulaire lui permettant, dans le respect des règles du RGPD, d'autoriser la publication de sa photographie et de ses informations personnelles. À ce jour, MM. Gosset et Carpentier n'ont pas retourné ce document. En l'absence de cette autorisation, la Ville ne peut légalement publier leur photographie.

S'agissant de l'expression des groupes politiques, le règlement intérieur prévoit une tribune réservée aux groupes d'opposition dans le journal municipal. Cette tribune mentionne le nom de votre groupe ainsi que les noms de ses membres, conformément aux dispositions en vigueur. Le pluralisme de l'expression est donc pleinement respecté.

Enfin, concernant les autres observations formulées (convocations, invitations, transmission de documents ou fonctionnement des commissions), la municipalité veille quotidiennement au respect des droits de l'ensemble des conseillers municipaux. Si des difficultés ponctuelles d'ordre technique ou administratif peuvent exceptionnellement survenir, elles sont systématiquement examinées afin d'y apporter les corrections nécessaires lorsqu'elles sont avérées. Elles ne traduisent en aucun cas une volonté de porter atteinte à l'exercice du mandat des élus d'opposition. En réponse à vos deux questions :

1. Un erratum sera-t-il publié ?

Au regard des éléments rappelés ci-dessus, il n'apparaît pas qu'une erreur de nature à justifier un erratum ait été commise dans le journal municipal.

2. Quels engagements pour une démocratie locale vivante ?

Notre engagement demeure inchangé depuis le début du mandat : garantir à chaque conseiller municipal, majorité comme opposition, les droits que lui reconnaissent la loi et le règlement intérieur, favoriser un dialogue respectueux et permettre à chacun d'exercer pleinement son mandat dans l'intérêt des Wattignisiens.

La démocratie locale s'enrichit de la diversité des points de vue. Elle repose également sur la participation de chacun à la vie de la commune, dans un esprit de responsabilité, de respect mutuel et d'intérêt général. Nous continuerons à agir dans cet esprit. »

Aucune affaire ne restant à traiter, la séance est levée à 20h40.

Frédéric FAUCOMPRESZ

Benoît MOREAU

Maire



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'B Moreau', is written to the right of the 'Secrétaire de séance' text.